



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Nice, le 29 février 2016

Le Recteur de l'Académie de Nice,
Chancelier des Universités,

à

Pour attribution :

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Pour information :

Messieurs les Directeurs Académiques des Services
de l'Education Nationale, Directeurs des Services
Départementaux des Alpes-Maritimes et du Var
Madame le Président de l'Université de Nice Sophia
Antipolis

Monsieur le Président de l'Université de Toulon
Madame le Chef du Service Académique
d'Information et d'Orientation

Monsieur le Délégué Académique à la Formation
Professionnelle, Initiale et Continue

Monsieur le Délégué Académique aux Relations
Internationales et à la Coopération

Rectorat

Pôle des Ressources Humaines

**Service de la Gestion
des Affectations des
Personnels Enseignants**

Chef de Service
Chantal BLAZY

Affaire suivie par
Chantal BLAZY

Téléphone :
04 92 15 47 48

Fax
04 93 53 70 68

Mél.
chantal.blazy@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Objet : Affectation à l'année des titulaires d'une zone de remplacement
(TZR) – Phase d'ajustement.
Rentrée 2016.

Réf. : B.O. spécial n° 9 du 12 novembre 2015.
Note de service n° 2015-186 du 10 novembre 2015.

La présente circulaire traite des points suivants :

1. Personnels concernés
2. Saisie des préférences
3. Changement d'établissement de rattachement

ANNEXES

1. Calendrier des opérations
2. Zones de remplacement (tableau I)
3. Zones de remplacement (tableau II)
4. Groupements ordonnés de communes
5. Codes des établissements et communes
6. Coordonnées du Service de la Gestion des Affectations

1 - PERSONNELS CONCERNES



2 / 3

Les titulaires d'une zone de remplacement (TZR) qui souhaitent saisir leurs préférences pour l'année scolaire prochaine, afin d'occuper prioritairement une affectation annuelle (AFA).

Les TZR sont **titulaires de leur zone de remplacement** ; ils n'ont donc pas obligation de participer au mouvement intra académique s'ils souhaitent conserver cette zone.

Il convient de bien distinguer dans SIAM via I-Prof :

- ce qui relève du mouvement intra académique (rubrique « consultez votre dossier et saisissez vos vœux de mutation ») ;
- ce qui relève de l'affectation, pour l'année scolaire 2016/2017, des titulaires de zone de remplacement (rubrique « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement ») et qui ne constitue donc pas une demande de mutation.

Ainsi, par exemple, un titulaire d'une zone de remplacement peut saisir à la fois des vœux dans le cadre d'une participation au mouvement intra académique (pour demander à muter sur un poste fixe en établissement ou changer de zone de remplacement) et des préférences pour la phase d'ajustement.

IMPORTANT

Les TZR qui souhaitent effectuer des remplacements ou des suppléances (de courte et moyenne durée) ne doivent pas formuler de préférences sur SIAM.

2 - SAISIE DES PREFERENCES

La saisie des vœux s'effectuera impérativement du :

lundi 14 mars 2016 à 8 h 00 au vendredi 25 mars 2016 à 8 h 00

via l'application « I-Prof » accessible aux adresses suivantes :

www.education.gouv.fr/iprof-siam
ou www.ac-nice.fr icône : « I-PROF ».

Il est vivement recommandé de ne pas attendre la fin de la période de saisie pour exprimer ses vœux. Le serveur internet est ouvert en permanence 24 heures sur 24.

Peuvent être formulées jusqu'à 5 préférences (« établissement », « commune », « groupement ordonné de communes »).

Les affectations s'effectueront en tenant compte des préférences émises et de l'intérêt du service ; le cas échéant, seront effectuées des suppléances de courte ou moyenne durée dans les établissements de leur zone ou zone limitrophe.

Deux découpages distincts en zones de remplacement ont été définis en fonction des disciplines (cf. annexes 2 et 3).

Les candidats doivent impérativement veiller, lors de la saisie de leurs préférences, à ne pas confondre les numéros de zone de remplacement de leur discipline ou de leur fonction.

Exemple : un enseignant de mathématiques se référera aux zones de remplacement de l'annexe n°2 alors qu'un enseignant d'espagnol devra se référer aux zones de remplacement de l'annexe 3.



3 / 3

Les candidats émettant leurs préférences sur SIAM recevront le **mercredi 1^{er} juin 2016** par courrier électronique, soit dans leur établissement d'affectation annuelle, soit dans leur établissement de rattachement, une confirmation d'inscription qui devra être renvoyée au plus tard le **mercredi 8 juin 2016** au rectorat – Service de la Gestion des Affectations), accompagnée d'une enveloppe demi-format affranchie au tarif en vigueur à l'adresse où le candidat souhaite recevoir son arrêté d'affectation.

3 - CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF (RAD)

Les TZR ont la possibilité de changer d'établissement de rattachement. Les demandes, dûment motivées, doivent être formulées **par écrit** et adressées au rectorat – Service de la Gestion des Affectations au plus tard le **lundi 20 juin 2016 à 17 h 00**. Elles seront examinées en fonction du **seul intérêt du service**.

De plus, il convient d'indiquer sur la confirmation de vœux si une demande de temps partiel a été formulée.